

SIERRA LEONE

La communauté internationale doit apporter la preuve de sa détermination à mettre fin à l'impunité

Index AI : AFR 51/003/01

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aujourd'hui (mardi 24 avril 2001), Amnesty International s'est déclarée préoccupée par les incertitudes relatives au financement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le Conseil de sécurité des Nations unies ayant décidé que ce financement reposerait uniquement sur des contributions volontaires plutôt que sur le budget ordinaire de l'ONU.

« Enquêter sur les crimes qui relèvent du droit international et poursuivre en justice ceux qui s'en rendent coupables constitue une responsabilité qui doit être assumée par l'ensemble de la communauté internationale, a affirmé Amnesty International. Faire uniquement appel aux États pour financer la mise sur pied puis le fonctionnement du Tribunal spécial pourrait remettre en cause la création même de cette juridiction.

« Le retard pris dans l'établissement du Tribunal en raison des difficultés soulevées par la collecte des fonds nécessaires est lourd d'ambiguïtés quant à la volonté réelle de la communauté internationale de mettre fin à l'impunité, a ajouté l'organisation de défense des droits humains. Parallèlement, les atteintes aux droits fondamentaux des civils se poursuivent en Sierra Leone. »

Le 20 avril, à Genève, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a demandé à la communauté internationale d'appuyer l'appel lancé par le secrétaire général de l'ONU pour que soit apporté au Tribunal spécial pour la Sierra Leone un soutien financier et logistique. Il n'en reste pas moins qu'à ce jour, rares sont les pays qui se sont fermement engagés en la matière. Treize États seulement étaient représentés dans le cadre d'une récente

réunion organisée par le Bureau des affaires juridiques des Nations unies pour débattre du financement du Tribunal, et même parmi ces participants, des réserves auraient été formulées au vu des coûts prévisionnels.

En soulignant que la traduction en justice des responsables des atrocités commises en Sierra Leone demeurerait subordonnée à la création et au bon fonctionnement du Tribunal spécial, la Commission des droits de l'homme a mis l'accent sur la responsabilité qui incombe à tous les États de garantir l'efficacité et la viabilité du Tribunal, notamment en lui apportant un financement suffisant et durable.

En août 2000, le Conseil de sécurité a décidé de créer un Tribunal spécial chargé de juger ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes contre l'humanité, crimes de guerre et autres violations graves du droit international humanitaire commis en Sierra Leone. Ce faisant, il a pris une mesure décisive en vue de mettre fin à l'impunité et de rendre justice aux milliers de personnes qui ont été victimes de certaines des pires atrocités que le monde ait connues, au cours du conflit armé interne qui ravage ce pays depuis dix ans. L'appui apporté par la Commission des droits de l'homme à la décision du Conseil de sécurité montre la détermination de l'ensemble de la communauté internationale.

« Cette détermination ne doit pas être ébranlée par les réticences que suscite la nécessité de financer pleinement le Tribunal spécial », a fait valoir Amnesty International.

Les États intéressés se réuniront de nouveau à New York le 25 avril pour étudier la mise en place d'un comité de gestion devant contribuer à la collecte des fonds nécessaires au financement du Tribunal spécial.

Complément d'information

Amnesty International a salué la décision prise en août 2000 par le Conseil de sécurité des Nations unies de créer un

Tribunal spécial pour la Sierra Leone, mais elle s'est déclarée préoccupée à maintes reprises par les incertitudes qui pèsent sur le financement de cette juridiction. Or il est crucial que cette question soit résolue pour que le Tribunal puisse traduire en justice ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des atrocités commises dans le cadre du conflit.

Le secrétaire général des Nations unies avait initialement souligné qu'un Tribunal spécial dont le financement reposerait entièrement sur des contributions volontaires ne serait « *pas viable à long terme* », et indiqué qu'il fallait se garder de mettre sur pied cette juridiction sans source de financement sûre et continue lui permettant de disposer de fonds suffisants.

Le Conseil de sécurité, qui a recommandé que le Tribunal spécial soit financé par des contributions volontaires plutôt que par des contributions mises en recouvrement alimentant le budget ordinaire, est toutefois demeuré intraitable sur ce point. Reconnaisant néanmoins les risques liés à la mise en place du Tribunal sur la seule base d'éventuelles contributions volontaires, le Conseil de sécurité a proposé que le processus de création du Tribunal ne soit engagé que lorsque le secrétariat de l'ONU aurait obtenu les fonds nécessaires pour financer l'établissement de cette juridiction et ses douze premiers mois de fonctionnement, ainsi que l'assurance que ses coûts prévisionnels seraient pris en charge pour une année supplémentaire.

Le budget du Tribunal pour une période de trois ans est estimé à 114 millions de dollars américains (environ 128 millions d'euros), dont 30 millions de dollars (environ 34 millions d'euros) pour sa création et sa première année de fonctionnement. Le secrétaire général des Nations unies a demandé aux États volontaires de s'engager à financer le Tribunal d'ici fin mai 2001. Il a également déclaré que d'autres possibilités de financement de cette juridiction devraient être envisagées si les contributions

volontaires disponibles s'avéraient insuffisantes. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>